Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 064-216404160-20260107-EGLISE01-AI

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de NAVARRENX,

Vu la Loi du 9 décembre 1905 notamment son article 13,
Vu la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,
Vu la circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07/01/2026 fixant le montant annuel de l'indemnité de gardiennage de l'église communale,
Vu l'accord en date du 21/12/2025 de Mr Paul-Marie BOUTIN, curé affectataire, quant au gardien et à ses missions,

Considérant que Mr Paul-Marie BOUTIN, résidant sur la commune de Navarrenx, 32 rue St Antoine, souhaite assurer les fonctions de préposé au gardiennage de l'église communale,

ARRÊTE

Article 1er : A compter du 01/09/2025, Mr Paul-Marie BOUTIN est désigné préposé au gardiennage de l'église communale.

Article 2e : En cette qualité, il assurera le gardiennage de l'église et de son mobilier et leur entretien. Il avertira le Maire de toute difficulté rencontrée dans l'exercice de sa mission ainsi que des dégradations constatées sur l'édifice.

Article 3e : Il bénéficiera de l'indemnité annuelle fixée par délibération du Conseil Municipal.

Article 4e : Copie du présent arrêté, qui sera notifiée à l'intéressé, sera transmise au Sous-Préfet pour l'arrondissement d'OLORON-SAINTE-MARIE.

Fait le 07/01/2026

Le Maire,
Nadine BARTHE

MAIRIE DE NAVARRENX (Pyr.-Atlantiques)

Mise en ligne le : 13/10/2026 16:23 (Europe/Paris)
Collectivité : Navarrenx
https://www.ville-navarrenx.fr/documents_administratifs/82524